



## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 28 JANVIER 2022

N° 2022-01-04

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-huit janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à Nyons et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

*La présente séance se déroule dans le cadre de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.*

<p><b>Nombre de délégués</b> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 20</p> <p><b>Nombre de voix</b> En exercice : 36 Présentes : 24 Exprimées par pouvoirs : 12 <b>Total (mini 19) : 36</b></p> <p><b>Quorum atteint</b></p>
--

### **Délégué.es présents.es**

#### **2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

#### **1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

#### **1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse de 2 voix)**

Corinne MOULIN

#### **16 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Laurent CHAREYRE, Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Danielle TOUCHE, Yann TRACOL

### **Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Nicolas DARAGON à Didier-Claude BLANC, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, Pierre COMBES à Jean-Jacques MONPEYSSEN, Robert GARCIN à Nicole PELOUX, Lionel TARDY à Michel ROLLAND

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Madame Corinne MOULIN est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Appel à projet « Restauration écologique et aires protégées » – crédits plan de relance – DREAL Auvergne Rhône Alpes – ambassadeurs du Parc : ouvertures de 2 postes – contrats saisonniers 2022**

Montant des dépenses PnrBP	2022	2023
Fonctionnement	18 200 €	0 €
Investissement	0 €	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	18 200 €	14 560 €

Pour mémoire, ce bandeau financier est un extrait du montant de l'opération globale déjà inscrite au budget 2021 du Parc et qui va se poursuivre en 2022.

### **Rapport :**

La Présidente expose,

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales a été retenu à l'appel à projet « biodiversité » lancé par la DREAL Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan de relance au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Ce projet cible l'impact environnemental de la sur-fréquentation touristique de certains sites naturels drômois. Les « **eco-guides** » du Parc constituent avec une étude d'impact de la fréquentation touristique et des mesures de gestion mises en œuvre et un volet communication, le dispositif de suivi-évaluation de cette fréquentation touristique.

Ce dispositif a été expérimenté lors de la saison touristique 2021 et deux agents « eco-guides » du Parc ont été recrutés pour 2 mois.

Afin de poursuivre ces missions de suivi de la fréquentation et de médiation auprès des touristes sur les pratiques responsables et la découverte de l'environnement, il est proposé de reconduire ce recrutement sur 4 mois en 2022 pour assurer les missions suivantes :

- Suivi de la fréquentation,
- Médiation sur site auprès des touristes sur les pratiques responsables et la découverte de l'environnement.
- Prévention du risque incendie

Cette équipe d'éco-guides, constituée de 2 agents subventionnés par l'Etat dans le cadre du Plan de relance (objet de la présente délibération) sera renforcée par 2 agents de la Garde Régionale Forestière subventionnés par la Région Sud et 2 volontaires en Service Civique dans le cadre de leur mission de préservation de l'environnement.

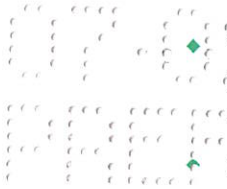
L'équipe sera présente sur les 2 sites drômois, déjà identifiés lors de la saison 2021 : le Léoux et le Haut-Toulourenc, mais également sur le site des Gorges de la Méouge (05) identifié comme sensible et fréquenté. L'ajout d'un site Drômois supplémentaire sur la rivière Ouvèze est envisagé.

### **Délibération**

- ◆ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ◆ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2° ;



BARONNIES  
PROVENÇALES



◆ Vu le décret n° 83-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

◆ Considérant la charte du Parc et plus particulièrement ses mesures I.1.4 et II.2.2 visant respectivement à « Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux », I.2.3 « Préserver et valoriser le patrimoine écologique et culturel forestier » et « Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée, d'ouvrir 2 postes « d'eco-guides du Parc », à temps complet, pour une durée de 4 mois à compter de la date d'embauche, pour :
  - ◆ Sensibiliser le public à la protection de l'environnement et aux pratiques responsables ;
  - ◆ Suivi de la fréquentation de sites naturels en sur-fréquentation touristique.
- Et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.
- **Dit** que la rémunération de ces deux postes sera afférente à l'**IB 371 / IM 343**
- **Décide** qu'en cas de besoin, il sera possible de prolonger ces contrats conclus pour accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale totale de 6 mois, pendant la même période de douze mois consécutifs.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.
- **Autorise** la Présidente à pourvoir ces emplois et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Nicole PELOUX

Une autre vie s'invente ici



